

Communes concernées par l'application de cette convention

Le dispositif de médiation de proximité est **gratuit** pour les usagers dès lors qu'une des personnes habite l'une des communes suivantes :

- ✓ Coignières, Élancourt, Guyancourt, La Verrière, Les Clayes-sous-Bois, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, Trappes, Plaisir, Villepreux et Voisins-le-Bretonneux (CA SQY)
- ✓ Achères - Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville, Limay, Vernouillet (CU GPSEO)
- ✓ Sartrouville

Domaines de médiation visés par cette convention :

Cette convention s'applique dans les domaines suivants :

- ✓ Voisinage (troubles de voisinage ⁽²⁾, droit de passage...)
- ✓ Logement (relations locataire-bailleur public ou privé)
- ✓ Travail (conflits individuels du travail) ⁽³⁾
- ✓ Consommation (relations consommateur-professionnel, prestation de services ...)
- ✓ Immobilier (copropriété, syndic, travaux...)

⁽²⁾ Convention non utilisable en cas de bon de commande du bailleur

⁽³⁾ Gratuité uniquement pour la 1^{ère} séance de médiation dans les conflits du travail

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé »



Centre Yvelines Médiation

Agréé entreprise solidaire d'utilité sociale

Labellisé par la Fédération Française des Centres de Médiation

✉ 4 rue Georges Clemenceau 78000 Versailles - ☎ 01 39 49 46 47

📧 info@yvelines-mediation.com - 🌐 http://www.yvelines-mediation.com

MÉDIATION DE PROXIMITÉ CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE

Je soussigné(e)

Mme / M.⁽¹⁾

Agissant en qualité de

Adresse (n°, rue, code postal, ville) :

Tél. : Mail :

souhaite m'engager dans un processus de médiation avec :

Mme / M.⁽¹⁾

Agissant en qualité de

Adresse (n°, rue, code postal, ville) :

Tél. : Mail :

Disponibilités (plusieurs choix possibles) :

- matin à partir de 9h15 et/ou après-midi à partir 13h30
- soir à partir de 17h30 et/ou samedi

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

ENGAGEMENTS DU MÉDIATEUR

Conformément au règlement interne de fonctionnement du CYM et aux dispositions du code national de déontologie du médiateur, je prends les engagements suivants :

1° **COMPÉTENCES DU MÉDIATEUR**

Je suis issu d'un milieu professionnel juridique, entrepreneurial, des sciences humaines et/ou sociales, justifiant soit d'une expérience d'au moins 10 ans dans la résolution des conflits, soit d'un diplôme en médiation.

J'ai été sélectionné et accrédité à l'issue d'une formation qualifiante.

Je m'engage à suivre la formation continue (analyse de pratique...).

2° **CONFIDENTIALITÉ ET SECRET PROFESSIONNEL**

Je respecte et préserve la confidentialité des rencontres et de tout document produit dans le cadre du processus de médiation.

Dans le cas où la médiation est ordonnée par un juge, je l'informerai que des accords ont pu être réalisés ou non, mais ne remettrai la transcription de ces accords qu'aux intéressés eux-mêmes.

Je ne peux être appelé à témoigner en justice.

3° **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT**

J'exerce cette mission dans un esprit d'indépendance, de neutralité et d'impartialité.

Je veillerai à ce que chaque personne fasse valoir ses arguments dans des conditions identiques, ce qui m'autorise à les recevoir individuellement si nécessaire.

Le processus de médiation peut être interrompu si j'estime que les règles de la médiation ne sont pas respectées ou que je ne suis plus en mesure d'assurer la poursuite de cette mission.

ENGAGEMENTS DES PERSONNES

Nous nous engageons dans cette médiation afin de comprendre les problèmes à l'origine du conflit et d'imaginer ensemble des solutions équitables et mutuellement satisfaisantes prenant en considération nos demandes, nos intérêts et nos droits.

1° Nous nous engageons à participer aux rencontres de médiation dans le respect et l'écoute de chacun.

2° Nous fournirons avec sincérité toutes les informations nécessaires à l'analyse des problèmes et de nos besoins.

3° Nous pourrions formaliser notre accord par écrit. Ce protocole d'accord pourra être homologué par un juge, en vue de lui donner force exécutoire.

4° Nous savons que la médiation pourra être interrompue à tout moment par chacun de nous.

5° Nous sommes informés que, conformément à l'article 2238 du Code Civil, la prescription est suspendue pendant la durée du processus de médiation.

6° Nous veillerons à suspendre – dans l'esprit de la médiation – toute procédure judiciaire pendant la durée du processus de médiation.

7° Nous ne ferons pas état dans une procédure judiciaire, sauf accord formel de chacun, des déclarations verbales ou écrites faites dans le cadre du processus de médiation. En cas de violation de ce principe de confidentialité par l'un de nous, ce dernier pourrait être tenu de verser des dommages et intérêts, évalués en fonction du préjudice causé à l'autre.

8° Nous acceptons d'être contactés par le Centre Yvelines Médiation afin de connaître notre appréciation sur la médiation.